

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 18-02-2026-007A

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À UN TERRAIN DANGEREUX

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs à la sécurité des bâtiments menaçant ruine ;

Vu l'article R.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code pénal, notamment l'article 223-1 sur l'exposition d'autrui à un danger ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu le caractère dangereux de la structure du bâtiment agricole ;

Considérant que le terrain cadastré section AB160, situé Rue des Ecoliers, appartient à la commune de Clavette ;

Considérant que l'état de la structure révèle un risque sérieux et un effondrement partiel ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire l'accès audit terrain et audit bâtiment dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1

L'accès au terrain communal susmentionné, situé rue des Ecoliers, ainsi qu'au bâtiment agricole qui y est implanté, est strictement interdit à toute personne, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

Une signalisation visible indiquant le danger et l'interdiction d'accès doit être installée immédiatement sur le terrain et aux abords de l'accès principal.

Article 3

Seules les personnes expressément autorisées par la commune, notamment les services techniques, entreprises mandatées, experts, services de secours ou forces de l'ordre, pourront accéder au site dans le cadre strict de leurs missions.

Article 4

Toute violation du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 18/02/2026

Fait à Clavette, le 18/02/2026.

Le Maire-adjoint
Xavier LANNELONGUE.

